

Berne, le 23 mai 2018

Session d'été 2018 : recommandations d'AvenirSocial

Lors de la prochaine session du Parlement fédéral (28 mai-15 juin 2018), le Conseil national et le Conseil des Etats traiteront de plusieurs objets qui concerneront directement le travail social. Dans le cadre de son expertise relative aux enjeux de politique sociale, AvenirSocial a pris position sur les questions suivantes

16.065 – Réforme des PC, traitée au Conseil des Etats le 30 mai

Après la tentative du Conseil national d'esquinter considérablement les prestations complémentaires lors de la dernière session de printemps, la CSSS du Conseil des Etats a opéré certaines corrections, comme pour les primes de caisse maladie, le montant du loyer maximal ou les versements en capitaux de la LPP. AvenirSocial estime néanmoins qu'il reste des points critiques, en particulier concernant la prise en compte de la fortune : ainsi, le remboursement proposé suite à un héritage pour les bénéficiaires des PC est particulièrement crucial et ressemble à s'y méprendre à l'introduction d'un impôt successorale pour les plus pauvres. Nous refusons également l'insistance de contrôler le style de vie en cas de dessaisissement de fortune, car c'est en principe indigne d'une prestation sous condition de ressources garantie par la Constitution telle que les PC. AvenirSocial est convaincu que les prestations complémentaires devraient être renforcées et non affaiblies. Elles constituent en effet un instrument essentiel pour lutter contre la pauvreté chez les bénéficiaires de l'AI et de l'AVS.

Nous recommandons donc de retenir la proposition de la commission préparatoire du Conseil des Etats (CSSS-CE).

17.046 « Initiative pour l'autodétermination », traitée au Conseil National le 6 juin

L'initiative de l'UDC demande que la Constitution fédérale se voit octroyer une primauté générale sur le droit international. Cela supprimerait les normes minimales que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) garantit à toutes les personnes dont les droits fondamentaux ont été violés. Les droits humains sont les mêmes pour tous les êtres humains et ils appartiennent individuellement à chaque membre de la société. Pour le travail social, les droits humains ainsi que la CEDH sont extrêmement importants et ils constituent la base des principes et des obligations éthiques et professionnels des travailleurs et travailleuses sociales. AvenirSocial s'implique donc activement dès le début dans la campagne d'information « Facteur de protection D » qui, avec plus de 100 organisations partenaires, constitue une voix forte de la société civile contre cette initiative anti-droits humains.

Selon AvenirSocial, cette initiative constitue une attaque contre les droits humains et doit être refusée sans contre-projet direct ou indirect.

Postulat 18.3381 « Pour un examen global de la problématique des sans-papiers », traité au Conseil National le 12 juin

AvenirSocial se félicite que la CSSS-CN ait retiré la motion 18.3005, de manière à ce que l'attention puisse se concentrer sur le postulat 18.3381 de la CIP-CN. Au lieu de limiter massivement les droits d'un groupe de la population particulièrement marginalisé, il serait plus judicieux à notre avis de charger le Conseil fédéral d'examiner soigneusement la situation des sans-papiers et de présenter les résultats dans un rapport. Nous estimons particulièrement important de vérifier si les enfants des

personnes sans-papiers bénéficient aujourd'hui d'un accès sans restriction à une formation, tel que prévu par la Constitution. Nous attendons également du rapport du Conseil fédéral qu'il montre des solutions envisageables pour les personnes sans permis de séjour.

Nous recommandons donc d'accepter le postulat 18.3381.

Motion 18.3002 « Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire », traitée au Conseil National le 12 juin

Alors que le Conseil fédéral, dans un rapport complet et en accord avec des professionnel·le·s, avait proposé de remplacer le statut des admissions provisoires, la CIP-CE ne prévoit que des adaptations ponctuelles dans sa motion. Les défis majeurs de l'admission provisoire, comme la possibilité d'une garantie de séjour et l'ensemble des questions concernant la sécurité sociale, sont donc exclus. Pourtant, ces aspects sont essentiels autant pour l'intégration professionnelle que sociale. Un changement de l'appellation du statut ainsi que des allègements en cas de changement de canton à des fins d'activité lucrative sont certes importants, mais ces adaptations isolées se limitent à lutter contre des symptômes. Ainsi, les personnes admises à titre provisoire continueront à rencontrer des difficultés sur le marché du travail tant qu'elles ne pourront pas présenter un permis de séjour longue durée. Les restrictions et les incertitudes massives et qui durent des années touchent en particulier les enfants, raison pour laquelle la problématique des admissions provisoires doit finalement être abordée dans son ensemble.

La motion 18.3002 doit donc être refusée. A la place, il faut revenir à la variante proposée dans le rapport du Conseil fédéral du 12 octobre 2016.